



Un président d'association commet de nombreuses erreurs

Par **Rod Mat**, le **27/06/2017** à **07:30**

Bonjour,

Je suis vice-président et membre fondateur d'une association. Nous avons un conflit avec le **président**.

Depuis ce conflit, le président commet de **nombreuses fautes de gestion**. Les voici énumérées :

- Tenue d'une AGE en violation des statuts et convocation d'une seconde AGE en violant des mêmes statuts
- Admission d'un membre en violation des statuts et de la loi 1901 sur les personnes âgées de moins de 16 ans
- [Probable] Débits du compte courant de l'association en violation des statuts
- Insultes et diffamation
- Abus des biens de l'association et violation des contrats et des procurations
- Destruction de données informatiques ou en priver l'accès (adresse email financée par l'association et nominative)
- Atteinte à la propriété intellectuelle : suppression des signatures sur les articles et du nom sur l'ensemble du site
- Absence de réunion du comité depuis deux mois
- Refuse la composition actuelle du comité (souhaitant qu'un troisième membre y soit intégré en violation des statuts)
- « Mauvaise foi », « Refus de communiquer autrement que par écrit »

Par ailleurs, j'ai dit quelques insultes au président et j'ai coupé l'activité de l'association (son site) pendant une heure et demi.

De plus, le président a fait part de son intention de dissoudre l'association, d'en créer une autre et de reverser à celle-ci l'ensemble des biens de la première association. Il ne m'inclurait pas dans l'association.

Qu'est-il possible de faire face aux actes de ce président ? J'ai déjà ouvert une procédure pour l'abus des biens de l'association. Peut-il également être viré de l'association pour ces fautes ?

Merci pour vos réponses.